



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 02 avril 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°85

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que l'**Amicale de l'Ecole d'AIX-SUR-CLOIE** organise son **Barbecue** rue Reifenberg à 6792 AIX-SUR-CLOIE le **dimanche 26/05/2024** ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 150 personnes ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ARRETE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront **interdits sur la partie de la rue Reifenberg occupée par l'événement à 6792 AIX-SUR-CLOIE , du samedi 25/05/2024 à 9h au lundi 27/05/2024 à 12h**, à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours.

Le stationnement sera prévu dans la rue Claie, la rue Reifenberg et la rue des Cultivateurs.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le samedi 25/05/2024.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 02 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

